

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0947**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Convention cadre de partenariat 2022-2024 avec l'Institut français et la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Monsieur Cédric Van Styvendael

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-0947**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Convention cadre de partenariat 2022-2024 avec l'Institut français et la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'Institut français, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du ministère de la Culture, est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, il contribue à la diplomatie d'influence de la France dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répond à la demande en France, dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture.

Il promeut les échanges artistiques internationaux et l'accueil en France des cultures étrangères. Il soutient également le développement culturel des pays du sud, encourage la diffusion et l'apprentissage de la langue française et développe le dialogue des cultures via l'organisation de saisons, années, ou festivals en France et à l'étranger. Il facilite la mobilité internationale des créateurs, avec des programmes de résidences, coordonne et favorise les actions avec les collectivités territoriales françaises à l'international, agit pour la diversité culturelle à l'échelle européenne via des partenariats européens et multilatéraux et assure la formation et le suivi de carrière des agents du réseau culturel dans le monde. Enfin, il est au cœur des enjeux actuels du numérique et entend s'approprier ces technologies et en faire un vecteur de l'influence française.

Outil de coopération, pôle d'expertise et de conseil, ses projets et programmes prennent en compte les contextes locaux et reposent sur une capacité unique de déploiement à travers le vaste réseau culturel français à l'étranger, constitué des services culturels des ambassades de France, des instituts français et des alliances françaises. Il veille à répondre aux besoins exprimés par les postes diplomatiques, tout en favorisant les initiatives qui permettent une plus grande mutualisation des projets et des économies d'échelle. Localement, son action est mise en œuvre sous l'autorité des ambassadeurs.

**II - Contexte du partenariat 2022-2024 pour le développement des échanges artistiques et culturels internationaux**

L'Institut français développe des relations privilégiées avec les collectivités territoriales à travers une vingtaine de conventions de partenariat avec les régions, métropoles et grandes villes françaises. Ces conventions de partenariat permettent de soutenir les stratégies culturelles et artistiques internationales des collectivités, notamment en accompagnant leurs politiques et orientations prioritaires en matière de culture et d'international, d'une part, et en soutenant des structures et associations culturelles qui développent des projets à l'international, d'autre part.

La Ville de Lyon est partenaire de l'Institut français depuis 1998 à travers plusieurs conventions

successives. La Métropole de Lyon a conclu pour la première fois une convention avec l'Institut français en 2018 pour une durée d'un an. Compte-tenu de la complémentarité et de la convergence de leurs objectifs, la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français ont décidé de coordonner leurs partenariats respectifs afin de favoriser les stratégies internationales des 3 partenaires dans le domaine culturel et artistique, avec une recherche de cohérence d'action à l'échelle du territoire métropolitain.

Une première convention tripartite de 3 ans pour la période 2019-2021, approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3176 du 10 décembre 2018, a ainsi été conclue entre les 3 partenaires. L'actuelle convention arrive à échéance au 31 décembre 2021. Il est proposé de reconduire ce partenariat par l'approbation d'une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2022-2024.

La convention s'appuie sur la mise en place de 2 fonds financiers distincts, dont la gestion sera assurée par l'Institut français :

- un fonds abondé à parts égales par la Ville de Lyon et l'Institut français,
- un fonds abondé à parts égales par la Métropole et l'Institut français.

Ces fonds sont consacrés :

- d'une part, à une enveloppe stratégique, permettant de soutenir des projets conduits par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français pour accompagner leurs stratégies culturelles à l'international et définis annuellement,
- d'autre part, à un dispositif d'appel à projets à destination des opérateurs culturels et artistiques métropolitains.

### **1° - Objectifs de la convention**

La convention définit les conditions du partenariat pour soutenir et développer leurs coopérations artistiques et culturelles internationales des 3 partenaires, ainsi que celles des artistes et structures des territoires de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Le renforcement de leur politique de soutien aux projets culturels passe par un soutien financier, mais aussi par un soutien en ingénierie, en communication ou d'aide à la mise en réseau. Il s'agit également d'accompagner des projets à dimension stratégique (zones prioritaires, saisons culturelles, échanges structurant, etc.) et de mieux faire connaître auprès du réseau culturel français à l'étranger et auprès des départements de l'Institut français les actions, acteurs et dispositifs de la Ville de Lyon et de la Métropole. Enfin, ce partenariat doit également permettre de valoriser les programmes et actions de l'Institut français auprès des acteurs culturels du territoire.

### **2° - Éléments d'appréciation des projets**

#### **a) - Les projets soutenus dans le cadre de l'enveloppe stratégique**

Ils seront décidés annuellement par les partenaires, parmi la typologie d'actions suivantes :

- les projets de la Ville de Lyon et de la Métropole s'inscrivant dans les zones géographiques concernées par des relations privilégiées ou des accords de coopération à contenu culturel,
- les collaborations sur le volet international d'opérations d'envergure qui seraient portées par la Ville de Lyon et/ou la Métropole,
- les thématiques prioritaires de la Ville de Lyon, et de la Métropole, sur des champs culturels comme littérature et pensées (notamment en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques du territoire), langue française et plurilinguisme, arts visuels, arts numériques, arts du cirque, mais aussi des valeurs telles que l'hospitalité, l'inclusion, la transition écologique, etc.,
- les programmes de l'Institut français, en particulier les saisons culturelles, mais également la nuit des idées et autres programmes,
- des projets conduits de façon commune par la Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français, visant à soutenir des stratégies culturelles locales sur le moyen terme, comme la professionnalisation et la structuration du secteur culturel (focus, rendez-vous professionnels, etc.).

**b) - Le dispositif d'appel à projets**

Ce dispositif est destiné à soutenir financièrement la coopération et la mobilité des artistes et porteurs de projets lyonnais et métropolitains.

La Ville de Lyon, la Métropole et l'Institut français seront attentifs aux initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de sobriété écologique, d'égalité femmes-hommes, de droits culturels.

En outre, les 3 partenaires s'entendent sur les éléments d'appréciation suivants :

- coopération internationale : soutenir la diffusion internationale de toutes disciplines culturelles et artistiques, en incitant les acteurs culturels à développer une stratégie internationale en s'appuyant sur des réseaux, en instaurant des coopérations fondées sur la réciprocité des échanges d'expériences et de formations. Seront privilégiées, dans ce cadre, les actions qui s'inscrivent dans la durée et sont porteuses de développement pour la structure,

- sera également observée la capacité des opérateurs à proposer, sur le territoire lyonnais et métropolitain, une visibilité de leur projet de coopération internationale soutenu par la convention.

Sur le plan territorial, la Métropole privilégiera :

- les acteurs implantés dans les villes de son territoire, hors Ville de Lyon,
- les structures implantées à Lyon, lorsque le projet international prévoit des actions en retour se déployant dans plusieurs communes du territoire métropolitain.

Toutes disciplines confondues, la Métropole portera une attention particulière aux projets en lien avec les axes stratégiques de sa politique culturelle, tels que des projets contribuant à la structuration de la filière culturelle, notamment en s'inscrivant dans des démarches collectives et mutualisées au bénéfice de plusieurs acteurs culturels, des projets portant des enjeux et valeurs d'inclusion sociale et de transmission, des projets associant plusieurs territoires de la métropole.

**3° - Dépenses éligibles**

Les partenaires de la convention apprécient l'aide et son montant en fonction du projet, des priorités définies conjointement, du budget global et du montant des dépenses éligibles.

Le soutien aux acteurs culturels se traduit par la prise en charge des frais de déplacements : transports de biens et de personnes, communication, édition de catalogues, traductions. L'aide apportée au projet dans le cadre de la convention ne peut dépasser les 50 % du budget global du projet. Elle est versée sur présentation de justificatifs de dépenses.

**4° - Modalités financières**

Pour l'année 2022, il est proposé que le fonds dédié aux projets soutenus par la Métropole et l'Institut français s'élève à 70 000 €, sous réserve du vote du budget correspondant, répartis comme suit :

- 35 000 € de la Métropole, dont 25 000 € sur le budget de la direction de la culture et 10 000 € sur le budget de la direction de la valorisation territoriale et des relations internationales,
- 35 000 € de l'Institut français.

La liste des projets et les montants proposés seront soumis annuellement à délibération de la Métropole.

L'attribution de la subvention de 35 000 € à l'Institut français pour l'année 2022, ainsi que sa répartition entre les différents projets soutenus, seront présentées lors d'une prochaine instance délibérative au printemps 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la reconduction du partenariat pour le développement des échanges artistiques et culturels internationaux avec l'Institut français et la Ville de Lyon pour la période 2022-2024,

b) - La convention cadre de partenariat à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut français.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 à 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A et n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-271085-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
---